



Organisation des votations / élections

Avant chaque scrutin, l'administration communale adresse à ses citoyens le matériel de vote à domicile.

Ce matériel comprend :

- un ou plusieurs bulletin(s) de vote ou bulletins électoraux,
- une ou plusieurs enveloppe(s) de vote,
- une enveloppe de transmission (qui est la même que celle qui a servi à l'envoi du matériel),
- une feuille de réexpédition,
- un ou plusieurs message(s) explicatif(s) officiel(s)

Le vote par correspondance n'est pas une obligation, mais une possibilité. A vous de choisir la manière que vous préférez. Mais que vous votiez par correspondance ou en vous rendant au bureau de vote, vous devez utiliser correctement votre matériel.

Vote par correspondance

1. Remplir le(s) bulletin(s) de vote, puis le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante.
2. Introduire l'enveloppe (les enveloppes) de vote dans l'enveloppe de transmission.
3. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission *de façon à ce que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre*, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. Affranchir et poster votre enveloppe de transmission.

Au lieu de remettre votre enveloppe de transmission à un bureau de poste, vous pouvez aussi la déposer directement au bureau communal, dès réception du matériel, pendant les heures d'ouverture des guichets.

Important !

- ✓ **Une personne = une enveloppe de transmission !** Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission.
- ✓ **Utiliser uniquement l'enveloppe officielle de transmission !**
- ✓ **Signer la feuille de réexpédition !** Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.
- ✓ **Affranchir correctement votre envoi !** L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission **non affranchie ou insuffisamment affranchie sera refusée par la commune.**
- ✓ **Poster l'enveloppe de transmission assez tôt !** L'enveloppe doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin.

Déposer l'enveloppe de transmission à temps ! Si vous souhaitez déposer votre enveloppe à la commune, sans avoir à l'affranchir, ce dépôt est possible dans **l'urne** prévue à cet effet au bureau communal, dès réception du matériel **pendant les heures d'ouverture des guichets, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 (le vendredi précédent le scrutin : jusqu'à 17h00), mais en aucun cas dans les boîtes à lettres communales extérieures.**



Pour tous renseignements :

027 484 20 24 - 027 484 20 10 et courriel : sophie.barth@cransmontana.ch

Vous trouverez des informations supplémentaires sur les sites de la commune, www.chermignon.ch ou du canton, www.vs.ch

Chermignon, septembre 10

L'administration municipale